

DEPARTEMENT
<b>CHER</b>
CANTON
<b>SANCERRE</b>
COMMUNE
<b>SANCERRE</b>

Liberté – Egalité – Fraternité

**ARRETE DU MAIRE**

NOUS, Laurent PABIOT, Maire de la Ville de SANCERRE,

VU les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2 et suivants du Code des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de Police,

VU les articles L 2213-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de Police du Maire portant sur des objets particuliers,

VU l'arrêté municipal permanent du 27 mars 1973 approuvé par la Préfecture du CHER le 24 septembre 1973 relatif à la circulation et au stationnement en ville,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation, le stationnement sur la commune de SANCERRE, en raison des travaux de renouvellement des quartiers de la commune,

**ARRETONS**

**Article 1er** : Du 15 novembre 2023 jusqu'à la fin des travaux rue Porte-Serrure, la rue Du Méridien sera fermée à la circulation de tous véhicules, de jour comme de nuit. La borne rétractable sera levée en permanence.

**Article 2** : Du 15 novembre 2023 jusqu'à la fin des travaux rue Porte-Serrure, sur la Place du 18 juin 1940, les deux places de stationnement situées devant le monument commémoratif de l'appel du 18 juin 1940 seront supprimées. Le muret sera démoli et le monument sera déplacé.

**Article 3** : Les dispositifs de signalisation réglementaire nécessaires à ce type de stationnement seront mis en place par le demandeur (Signalisation Temporaire) du Livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée le 6 Novembre 1992.

**Article 4** : M. Le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la communauté de Brigade de Gendarmerie, M. le Chef de Service de la Police Municipale, M. le Chef de Service du Service technique et le demandeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à M. le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de SANCERRE.

Sancerre, le 08 novembre 2023

LE MAIRE

Laurent PABIOT



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

**REGLEMENTATION  
DE LA CIRCULATION  
ET DU  
STATIONNEMENT**

**TRAVAUX DE  
LA  
COMMUNE**

**RENOUVELLEMENT  
DES QUARTIERS**

**ROUTE BARREE  
PAR BORNE  
RETRACTABLE  
DE JOUR COMME  
DE NUIT**

**RUE DU MERIDIEN**

**SUPPRESSION DES  
DEUX PLACES DE  
STATIONNEMENT  
DEVANT LE  
MONUMENT  
COMMEMORATIF  
DE L'APPEL DU  
18 JUIN 1940**

**PLACE DU 18 JUIN**

**DU  
15 NOVEMBRE 2023**

**A  
FIN DES TRAVAUX**